

Administration Générale

N°A2025 367 DAG

<u>OBJET</u> : Arrêté portant délégation permanente de signature à Monsieur Antoine ARTCHOUNIN, Directeur Général des Services

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-19 permettant au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services,

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L.412-5 à L.412-7 relatifs aux emplois de direction,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2025 portant installation de M. Claude CAUET en qualité de Maire,

Vu la modification de l'avenant au CDI en date du 26/02/2015 portant recrutement de Monsieur Antoine ARTCHOUNIN dans les fonctions de Directeur Général des Services,

Considérant que Monsieur Antoine ARTCHOUNIN, Directeur Général des Services, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées.

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service, que certains actes et documents puissent être signés par le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er:

DONNER délégation permanente à Monsieur Antoine ARTCHOUNIN, Directeur Général des Services de la commune, à l'effet de signer, en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité

1- En matière de gestion courante de l'administration communale

- Les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la Commune et insusceptibles de recours (portant constatation ou à titre informatif notamment)
- Les notes et instructions adressées aux directeurs et responsables des services municipaux en applications des délibérations du Conseil Municipal et des directives de l'autorité municipale
- Les notes portant sur l'organisation des services
- Les convocations ou invitations à des réunions ou rendez-vous
- Les bordereaux de communication de pièces aux administrations

2- En matière de ressources humaines

- Les actes relatifs au contrôle et à l'exécution du budget du personnel, notamment pour le mandatement des rémunérations du personnel, aux organismes de prélèvements obligatoires, etc.
- Les fiches mensuelles d'heures supplémentaires, les astreintes
- Les ordres de mission temporaires des agents communaux
- Les demandes de formation

3- En matière de contentieux et assurances

- Toute démarche de désignation des mandataires de l'administration (avocats, huissiers, experts, notaires, etc.)
- Les courriers liés à des sinistres concernant la Commune et notamment les déclarations de sinistre
- Les actes nécessaires à la délivrance des cartes internationales d'assurance des véhicules

4- En matière de gestion des finances et des marchés publics

- Les documents comptables et notamment les mandats dans la limite des crédits prévus au budget : titres, bordereaux et pièces justificatives
- Les factures en dépenses et en recettes

Article 2:

ADRESSER le présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'INSCRIRE** au registre des arrêtés.

Article 3:

INDIQUER que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

LE MAIRE, Claude CAUET

Notifié le A Monsieur Antoine ARTCHOUNIN A PAINTONS WANTED